

Archives

Detroit 2013/Brest 1962

mercredi 24 juillet 2013

L'édito de Jacques Cheminade

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont voté le 18 juillet la loi bancaire de Pierre Moscovici et François Hollande. Cette loi ne coupe pas les banques en deux. Elle n'interdit aux établissements de crédit que les activités pour compte propre cantonnées dans une filiale, soit tout au plus 1 % de leurs activités ! Tout ce qui est considéré nécessaire pour les clients est admis, y compris la fabrication ou la vente à une clientèle française des produits de spéculation sur les matières premières agricoles. L'on prétend interdire les opérations de négoce à haute fréquence. Cependant, celles qui ne sont pas taxables au titre du Code général des impôts pourront continuer et les activités dites de tenue de marché, qui concentrent l'essentiel des activités spéculatives sur des durées éclair, ne tomberont pas dans la filiale « pour compte propre ». Cette réforme élude enfin totalement la question du « *shadow banking* », ces banques qui opèrent dans l'ombre, dans une totale opacité et hors de tout contrôle. On se borne à des déclarations générales sur les paradis fiscaux, on ne touche pas aux paris sur produits dérivés (paris sur les différences de prix et non sur les prix eux-mêmes, permettant de jouer entre 5 et 50 fois sa mise !), qui représentent 800 000 milliards de dollars dans le monde, dont 118 000 pour les banques françaises.

Ajoutons que 80 % du texte de loi est consacré à la « résolution », soit à la faillite organisée des banques, bel aveu de la situation dans laquelle elles se trouvent ! Et qui mettra-t-on alors à contribution ? Les déposants au delà de 100 000 euros sont implicitement prévus. Cela paraît beaucoup, 100 000 euros. Mais en fait, c'est ce dont une PME moyenne a besoin pour fonctionner. En deçà de 100 000 euros, on prétend que les déposants seront protégés, alors que le Fonds de garantie des dépôts et de résolution ne dispose que de 2 milliards pour assurer cette garantie, à comparer à un bilan de BNP-Paribas qui atteint 1800 milliards ! Enfin, l'aumône faite aux « consommateurs » en limitant les frais bancaires laisse la possibilité que la somme des commissions et des agios dépasse le taux de l'usure.

La collusion entre les banquiers de nos six principales banques, la haute fonction publique et les politiques est criante. En clair, François Hollande a renié sa promesse du Bourget. Il reçoit les banquiers et trahit le peuple, c'est-à-dire le principe de notre Constitution en son article 2.

C'est extrêmement grave car l'humanité se trouve à un moment décisif. Après le pillage financier de l'Europe du Sud, voici que la ville de Detroit (Etats-Unis) se trouve assassinée. Elle avait tenté de se protéger en prenant des assurances contre une hausse des taux d'intérêt, mais ses « partenaires » financiers ont manipulé à la baisse le LIBOR, le marché des taux qu'ils contrôlent : résultat, pari gagné pour eux, faillite pour Detroit. Les banques entendent être remboursées de 75 % de leurs créances de délinquants alors que les fonds de pension des employés municipaux sont presque entièrement éliminés ! Et ce n'est qu'un exemple du pillage financier par les banques des hôpitaux, des municipalités et du système scolaire ! Il s'agit d'un crime fasciste de la part de Wall Street et de la City, et déjà J.P. Morgan récidive : [elle réclame](#) un Etat policier pour faire la loi, comme en 1929. Au bout de tout cela il y a une politique de dépopulation et de guerre.

Opposons ici Brest à Detroit. En 1945 Brest était rasée. En 1962, la ville était reconstruite. Grâce à

quoi ? Au [crédit public](#), à un pari sur l'avenir. Disons-le donc haut et clair : à Detroit comme à Paris, on fait au contraire un pari sur le fascisme. Qu'il soit inconscient ne le rend pas moins suicidaire pour François Hollande et nous autres, son peuple.

REPLAY : La loi bancaire est une trahison du peuple - Conférence internet de Jacques Cheminade

L'édito de Jacques Cheminade est publié tous les 15 jours dans le journal [Nouvelle Solidarité](#).
